

**VILLE DE
BARBENTANE**

**Département
des
Bouches du Rhône**

**ARRONDISSEMENT
D'ARLES**

Nombre de
Conseillers

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Date de la
convocation :
20.04.2018

Date
d'affichage :
04.05.2018

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Christophe DAUDET, Maire.

Membres présents : DAUDET Jean-Christophe- BIANCONE Edith-; BOURGES André - MEFFRE Aurélie- SCHNEIDER Robert -MUS Brigitte - BALDI Jean-Marc - GOUBERT Annie - ENJOLRAS Jean-Pierre- - JACOVETTI Jean-Pierre- ROBERDEAU Sylvie -COLOMBANI Louis- LECLERCQ Véronique- ORTEGA Laurence - BAUDOT Sylvie - MOURET Marion- BONNET Mathieu - EDELIN Elric- ROQUE Nicolas- CHAUVET Gabriel- BARROIS Jean-Pierre -ROBERT Mireille- MENVIELLE Sylvie ; LUNAIN Frédéric- VIEILLARD Stéphanie- BERQUET Ghislain

Absents : Geneviève CORMERAIS

Pouvoirs : Geneviève CORMERAIS a donné pouvoir à Brigitte MUS

Monsieur le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Monsieur André Bourges est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Elric Edelin arrive à 18h13, Madame Edith Biancone arrive à 18h19 (point 2 de l'ordre du jour) , Monsieur Jacovetti arrive à 18h27 (point 6 de l'ordre du jour) et Madame Sylvie Menvielle arrive à 18h30 (point 7 de l'ordre du jour).

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de remarque sur le compte rendu du précédent conseil municipal. Il remercie Monsieur le Trésorier Pascal Wiart pour sa présence et l'invite à prendre la parole pour présenter les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

DELIBERATIONS

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Monsieur WIART, Receveur municipal présente au conseil municipal son compte de gestion du budget principal M14, exercice 2017 en vue de son approbation.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2017, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la ville.

Il peut se résumer comme suit :

<i>section fonctionnement</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
objet	montant	montant
reprise des résultats exercice antérieur		131 537,74 €
opérations de l'exercice 2017	3 957 387,22 €	4 161 826,36 €
résultat exercice 2017 sans reprise résultat antérieur		204 439,14 €
resultat exercice 2017 avec reprise de résultat antérieur		335 976,88 €

<i>section investissement</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
objet	montant	montant
reprise des résultats exercice antérieur		56 389,29 €
opérations de l'exercice 2017	1 135 099,81 €	960 889,92 €
résultat exercice 2017 sans reprise résultat antérieur		-174 209,89 €
résultat exercice 2017 avec reprise résultat antérieur		-117 820,60 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : +218 156.28 €

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif 2017 qui sera présenté au cours de cette même séance.

Monsieur le Maire demande si il y a des questions et propose d'approuver le Compte de gestion tel que présenté par Monsieur le Trésorier.

Vote du CM à l'unanimité.

2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER- BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Monsieur WIART, receveur municipal présente au conseil municipal son compte de gestion du budget annexe de l'eau potable, exercice 2017 en vue de son approbation.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2017, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la ville.

Il peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
objet	montant	montant
reprise des résultats exercice antérieur	5 255,84 €	
opérations de l'exercice 2017	34 073,50 €	29 784,18 €
résultat de l'exercice 2017 sans reprise de résultat		-4 289,32 €
résultat exercice 2017 avec reprise de résultat antérieur		-9 545,16 €

section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
objet	montant	montant
reprise des résultats exercice antérieur		71 489,39 €
opérations de l'exercice 2017	51 346,62 €	30 648,92 €
résultat de l'exercice 2017 sans reprise de résultat		-20 697,70 €
résultat exercice 2017 avec reprise de résultat antérieur		50 791,69 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : +41 246.53 euros

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif 2017 qui présenté au cours de cette même séance.

Monsieur le Maire demande si il y a des questions et propose d'approuver le Compte de gestion tel que présenté par Monsieur le Trésorier.

Vote du CM à l'unanimité

3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Monsieur WIART, receveur municipal présente au conseil municipal son compte de gestion du budget annexe assainissement, exercice 2017 en vue de son approbation.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2017, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la ville.

Il peut se résumer comme suit :

section d'exploitation

	DEPENSES	RECETTES
objet	montant	montant
reprise des résultats exercice antérieur		38 413,30 €
opérations de l'exercice 2017	83 569,50 €	91 276,20 €
résultat de l'exercice sans reprise de résultat		7 706,70 €
résultat exercice 2017 avec reprise de résultat		46 120,00 €

section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
objet	montant	montant
reprise des résultats exercice antérieur	- €	271 000,80 €
opérations de l'exercice 2017	76 699,05 €	76 404,53 €
résultat de l'exercice sans reprise de résultat	-	294,52 €
résultat de l'exercice 2017 avec reprise de résultat		270 706,28 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : + 316 826.28 euros

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif 2017 qui sera présenté au cours de cette même séance.

Monsieur le Maire demande si il y a des questions et propose d'approuver le Compte de gestion tel que présenté par Monsieur le Trésorier.

Vote du CM à l'unanimité

Monsieur le Trésorier quitte la séance.

4/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il est donc présenté et soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2017 du budget Principal M14.

Edith BIANCONI, 1ere adjointe au maire, est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le compte administratif 2017 peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		131 537.74 €		56 389.29 €
Opérations de l'exercice 2017	3 957 387.22 €	4 161 826.36 €	1 135 099.81 €	960 889.92 €
Totaux	3 957 387.22 €	4 293 364.10 €	1 135 099.81 €	1 017 279.21 €
Résultats exercice 2017		335 976.88 €	117 820.60 €	
Restes à réaliser			816 349.79 €	805 331.00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017 + 218 156.28 euros, résultat conforme au compte de gestion du receveur municipal.

Solde des restes à réaliser : -11 018.79 euros

Monsieur le Maire constate que le total des deux sections cumulées du CA est excédentaire et tient à remercier Madame Stéphanie Vieillard pour les excédents constatés depuis ces trois dernières années avant de sortir momentanément de la salle afin que l'on procède à l'approbation du compte administratif du budget principal,

Vote du CM à l'unanimité.

5/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il est donc présenté et soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau potable.

Edith BIANCONE, 1ere adjointe au maire, est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le compte administratif 2017 peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	5 255.84€			71 489.39€
Opérations de l'exercice	34 073.50€	29 784.18 €	51 346.62 €	3 048.92 €
Totaux	39 329.34€	29 784.18 €	51 346.62 €	102 138.1 €
Résultats de clôture	9 545.16€			50 791.69 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : 41 246.53 euros, résultat conforme au compte de gestion du receveur municipal.

Vote du CM à l'unanimité

6/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il est donc présenté et soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement.

Edith BIANCONI, 1ere adjointe au maire, est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le compte administratif 2017 peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		38 413.30 €		271 000.80 €
Opérations de l'exercice	83 569.50 €	91 276.20 €	76 699.05 €	76 404.53 €
Totaux	83 569.50 €	129 689.50 €	76 699.05 €	347 055.33 €
Résultats de clôture		46 120€		270 706.28 €
Restes à réaliser			9 230 €	11 995 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : 316 826.28 euros, résultat conforme au compte de gestion du receveur municipal.

Solde des restes à réaliser : + 2 765 euros

Vote du CM à l'unanimité

7/ AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reprise définitive des résultats du compte administratif 2017 dans le budget primitif 2018 du budget principal comme suit :

Vu les résultats constatés sur l'exercice 2017 :

Section	Excédent	Déficit	besoin de financement
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice	204 439.14€		
report exercice antérieur	131 537.74€		
Résultat à affecter	335 976.88€		
INVESTISSEMENT			
Solde d'exécution		117 820.60€	128 839.39 euros
Solde restes à réaliser		11 018.79€	

Propose l'affectation des résultats de l'exercice 2017 sur le budget primitif 2018 du budget principal ainsi qu'il suit :

Section	recettes	dépenses
FONCTIONNEMENT		
art - 002 résultat reporté	206 976,88 €	
INVESTISSEMENT		
art. 001 résultat reporté		117 820,60 €
art. 1068 affectation des résultats	129 000,00 €	

Vote du CM à l'unanimité

8/ AFFECTATION DES RESULTATS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reprise définitive des résultats du compte administratif 2017 dans le budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau potable comme suit :

Vu les résultats constatés sur l'exercice 2017 :

Section	Excédent	Déficit	besoin de financement
EXPLOITATION			
Résultat de l'exercice		4 289.32€	
report exercice antérieur		5 255.84 €	
Résultat à affecter		9 545.16 €	
INVESTISSEMENT			
Solde d'exécution	50 791.69 €		

Propose l'affectation de résultat de l'exercice 2017 sur le budget primitif 2018 du budget annexe eau potable ainsi qu'il suit :

Section	recettes	dépenses
EXPLOITATION		
art - 002 résultat reporté		9 545,16 €
INVESTISSEMENT		
art. 001 résultat reporté	50 791,69 €	
art. 1068 affectation des résultats		

Vote du CM à l'unanimité

9/ AFFECTATION DES RESULTATS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reprise définitive des résultats du compte administratif 2017 dans le budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

Vu les résultats constatés sur l'exercice 2017 :

Section	Excédent	Déficit	Besoin de financement
EXPLOITATION			
Résultat de l'exercice	7 706.70€		
report exercice antérieur	38 413.30€		
Résultat à affecter	46 120.00€		
INVESTISSEMENT			
Solde d'exécution	270 706.28€		
Solde restes à réaliser	2 765€		

Propose l'affectation des résultats de l'exercice 2017 sur le budget primitif 2018 du budget annexe assainissement ainsi qu'il suit :

Section	recettes	dépenses
EXPLOITATION		
art - 002 résultat reporté	46 120,00 €	
INVESTISSEMENT		
art. 001 résultat reporté	270 706,28 €	
art. 1068 affectation des résultats		

Vote du CM à l'unanimité

10/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, après présentation faite par Edith BIANCONE, 1ere adjointe au maire, il est proposé au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif 2018 par chapitre du budget principal M14 présenté en équilibre comme suit :

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des projets d'investissement de l'ancienne municipalité ont été inscrits au budget primitif ainsi que de nouveaux projets pour lesquels des subventions sont sollicitées,

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame Stéphanie Vieillard prend la parole et souhaite s'exprimer sur deux points :

1- Elle regrette que la subvention du CCAS soit ramenée à 40 000.00€ alors qu'elle était de 70 000.00€ pour 2017, elle indique que 90% des charges de la structure sont consacrés aux salaires et qu'il est dangereux de diminuer le montant de la subvention.

2- Elle précise que le montant prévu pour le recours à l'emprunt est trop important. Elle prend note que l'ensemble des projets d'investissement ont été inscrits mais elle précise qu'une sélection des projets aurait dû être faite pour hiérarchiser les priorités.

Monsieur le Maire précise que le CCAS a un excédent capitalisé d'environ 77 000.00€ sur lequel on peut s'appuyer. Bien évidemment, on pourra de nouveau augmenter le montant de la subvention au CCAS l'année prochaine. Grâce à la reprise de cet excédent, le CCAS aura un budget 2018 équivalent à celui de 2017 et la commune pourra affecter ailleurs les 30 000€ de subvention qu'elle économise.

Il tient à indiquer que le montant des aides allouées par le CCAS aux Barbentanais a été de 840.00€ sur l'exercice 2017 et que ce montant est malheureusement trop faible selon lui. L'excédent capitalisé doit servir à augmenter les aides en direction des familles en difficulté.

Au sujet du montant de l'emprunt inscrit pour 2018, Monsieur le Maire précise que depuis son élection, le temps qui lui était imparti pour préparer le budget était court et que le montant de l'emprunt ne sert en fait qu'à équilibrer la section d'investissement. Il est probable d'ailleurs que la commune n'emprunte pas cette année. Ce procédé permet en fait d'inscrire tous les projets en cours et de donner le temps de les prioriser. En outre, les subventions qui seront obtenues par la commune au cours de l'année, viendront diminuer d'autant le montant des emprunts sollicités.

Madame la 1^{ère} adjointe fait procéder au vote du BP chapitre par chapitre.

Tous les chapitres sont votés à l'unanimité sauf les chapitres 65 de la section de fonctionnement et 16 de la section investissement pour lesquels 6 conseillers se sont abstenus. (JP Barrois, S Vieillard, F Lunain, S Menvielle G Berquet et M Robert).

Majorité des voix pour le vote du budget primitif 2018.

11/ VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES S'IMPOSITION

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639A,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-2,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 transmis par les services fiscaux,

Considérant les bases 2018 notifiées,

Considérant le taux 2017 de la taxe d'habitation fixé à 13.61%; le taux 2017 de la taxe foncière sur propriétés bâties fixé à 16.31% et le taux 2017 de la taxe foncière sur propriétés non bâties fixé à 43.36%,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote des taux des trois taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation	13,75 %
Taxe foncière (bâti)	16,47 %
Taxe foncière (non bâti)	43,36 %

Monsieur le Maire propose une augmentation de 1% de la taxe d'habitation et de 1% la taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui représente pour un administré une augmentation de 17 euros au total pour les deux taxes. Il indique qu'il a obtenu de Terre de Provence Agglomération une baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) équivalant à 16 euros.

L'augmentation de 1% du taux des deux taxes et la baisse de la TEOM représente une opération « blanche » pour les administrés.

Monsieur le Maire tient à souligner que Barbentane est sous-fiscalisée par rapport aux autres communes du Département et de Terre de Provence Agglomération.

Vote du CM à l'unanimité.

12/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, après présentation faite par Edith BIANCONE, 1ere adjointe au maire, il est proposé au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif 2018 par chapitre du budget annexe de l'eau potable présenté en équilibre comme suit :

Section	dépenses	recettes
EXPLOITATION	48 331,07 €	48 331,07 €
INVESTISSEMENT	120 690,00 €	120 690,00 €

Monsieur le Maire explique que le prix de l'eau à Barbentane est trop faible et que cela a pour conséquence de priver Barbentane de possibilités de faire des travaux indispensables sur le réseau vieillissant. Il laisse la parole à Jean-Marc Baldi son adjoint qui explique que Barbentane doit se doter d'une deuxième pompe pour son forage de Bassette car en cas de panne la ville ne disposerait que de 24 heures d'autonomie avant de procéder au ravitaillement des foyers à l'aide de bouteilles d'eau. En outre, l'ancien forage de la route d'Avignon ne pourrait pas prendre le relai et alimenter les foyers en cas de panne. L'hydrogéologue qui a été nommé va pouvoir évaluer les possibilités de remettre en service le forage de la route d'Avignon. Notre délégué La SAUR propose de sécuriser l'alimentation de l'eau mais cela a un coût important d'autant que l'interconnexion avec les communes voisines qui serait la solution, serait compliquée Monsieur Berquet souligne que la solution a été envisagée mais qu'elle est financièrement trop coûteuse.

Monsieur le Maire rappelle qu'en égard à notre prix de l'eau trop faible pour la part communale, l'Agence de l'eau a refusé de subventionner certains projets. Concrètement en 2018, un doublement du prix de l'eau pour la part communale aura un impact de 8 euros TTC sur la facture d'eau en 2018 sur un volume de 120 m³.

Vote du CM à l'unanimité

13/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, après présentation faite par Edith BIANCONE, 1ere adjointe au maire, il est proposé au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif 2018 par chapitre du budget annexe de l'assainissement présenté en équilibre comme suit :

Section	dépenses	recettes
EXPLOITATION	141 081,00 €	141 081,00 €
INVESTISSEMENT	538 609,28 €	538 609,28 €

Monsieur Baldi souligne que la station d'épuration de Barbentane a été conçue pour traiter les effluents d'une population s'élevant à 5000 habitants. Barbentane a une population de 4300 habitants. Il faut savoir que si l'on souhaite développer la ville et accueillir des entreprises, il va falloir repenser les capacités de la STEP car les effluents des entreprises représentent un volume beaucoup plus important que ceux des foyers. Monsieur Baldi explique que notre installation doit être sécurisée par l'installation de plusieurs équipements. Monsieur Berquet précise que plusieurs de ces équipements vont pouvoir être pris en charge par la SAUR qui s'était engagée, Monsieur Baldi confirme cet engagement.

Vote du CM à l'unanimité

**14/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 13- TRAVAUX DE PROXIMITE
PANNEAUX DE SECURITE**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre du dispositif travaux de proximité 2018 à hauteur de 70% pour financer l'achat de panneaux de sécurité aux normes ancrés dans le sol pour un montant total de 33 333 euros HT,

Plan de financement prévisionnel :

Total projet : 33 333 euros HT soit 40 000 euros TTC

Subvention Département 13(70%) : 23 333 euros.

Autofinancement Commune (30%) : 10 000 euros HT soit 16 667 euros TTC

Échéancier prévisionnel : 2018-2020

Vote du CM à l'unanimité

**15/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 13- TRAVAUX DE PROXIMITE
TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX**

Dans le cadre de sa politique de rénovation du patrimoine communal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du département des Bouches du Rhône au titre du dispositif travaux de proximité 2018 à hauteur de 70% pour financer des travaux de bâtiments communaux et des équipements intégrés à ces divers bâtiments dont le cout total s'élève à 69 180 euros HT.

Plan de financement prévisionnel :

Total projet : 69 180 euros HT soit 83 016 euros TTC

Subvention Département 13(70%) : 48 426 euros.

Autofinancement Commune (30%) : 20 754 euros HT soit 34 590 euros TTC

Échéancier prévisionnel : 2018-2020

Vote du CM à l'unanimité.

16/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 13- TRAVAUX DE PROXIMITE
RENOVATION DES TOITURES

Dans le cadre de sa politique de rénovation de son patrimoine, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre du dispositif travaux de proximité 2018 à hauteur de 70% pour financer des travaux de rénovation de toitures de ses bâtiments communaux pour un montant total de 63 039 euros HT.

Plan de financement prévisionnel :

Total projet : 63 039 euros HT soit 75 647 euros TTC

Subvention Département 13(70%) : 44 127 euros.

Autofinancement Commune (30%) : 18 912 euros HT soit 31 520 euros TTC

Échéancier prévisionnel : 2018-2020

Vote du CM à l'unanimité.

17/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 13- FDAL- ACHAT MATERIELS
ACQUISITION DE MATERIELS

Dans le cadre de sa politique de remplacement de matériels vétustes, indispensables pour le bon fonctionnement des services, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du département des Bouches du Rhône au titre du dispositif fonds d'aide au développement local 2018 à hauteur de 60% pour financer l'acquisition de matériels pour un montant total de 72 169 euros HT.

Plan de financement prévisionnel :

Total projet : 72 169 euros HT soit 86 603 euros TTC

Subvention Département 13(60%) : 43 301euros.

Autofinancement Commune (40%) : 28 868 euros HT soit 43 302 euros TTC

Échéancier prévisionnel : 2018-2020

Vote du CM à l'unanimité.

18/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 13- DISPOSITIF DE CONSERVATION DU FONDS D'ARCHIVES

Dans le cadre de sa politique de rénovation et de numérisation de ses fonds d'archives et notamment des registres de délibérations datant du XVème siècle, patrimoine précieux de la commune, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre du dispositif fonds d'aide à la conservation et à la consultation des fonds d'archives 2018 à hauteur de 60% et auprès de l'État à hauteur de 20% pour financer la restauration, la conservation pour un cout total de 11 984 euros HT.

Plan de financement prévisionnel :

<u>Total projet :</u>	11 984 euros HT soit 14 382 euros TTC
Subvention département 13(60%) :	7 190 euros.
Subvention État (20%)	2 396 euros
Autofinancement commune (20%) :	2 398 euros HT soit 4 796 euros TTC

Échéancier prévisionnel : 2018-2020

Monsieur Louis COLOMBANI précise que cette demande de subvention est une 1ere tranche, La commune dispose de fonds d'archives remarquables et qu'il sera opportun d'envisager une réflexion sur les conditions de conservation et de numérisation de ce patrimoine,

Vote du CM à l'unanimité.

19/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 13- FDAL- PROVENCE RURALE ACHAT EQUIPEMENTS RESEAU EAU POTABLE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du FDAL, Fonds Départemental d'Aide Local à hauteur de 60% et au titre du dispositif Provence rurale à hauteur de 20% pour l'acquisition d'équipements nécessaires à la sécurisation du réseau d'eau potable de la commune pour un montant total de 16 000 euros HT.

Plan de financement prévisionnel :

Total projet :	16 000 euros HT soit 19 200 euros TTC
Subvention département 13(60%) FDAL :	9 600 euros.
Subvention département 13 (20%) Provence rurale :	3 200 euros
Autofinancement commune (20%) :	3 200 euros HT soit 6 400 euros TTC

Échéancier prévisionnel : 2018-2020

.Vote du CM à l'unanimité.

20/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 13- FDAL -PROVENCE RURALE- ACHAT EQUIPEMENTS RESEAU ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du FDAL, Fonds Départemental d'Aide Local à hauteur de 60% et au titre du dispositif Provence rurale à hauteur de 20% pour l'acquisition d'équipements nécessaires à la sécurisation du réseau d'assainissement et notamment pour la station d'épuration de la commune pour un montant total de 20 000 euros HT.

Plan de financement prévisionnel :

Total projet :	20 000 euros HT soit 24 000 euros TTC
Subvention Département 13(60%) FDAL :	12 000 euros.
Subvention Département 13 (20%) Provence rurale :	4 000 euros
Autofinancement Commune (20%) :	4 000 euros HT soit 8 000 euros TTC

Échéancier prévisionnel : 2018-2020

Vote du CM à l'unanimité.

21/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 13- PROVENCE NUMERIQUE- ACHAT CLASSES MOBILES

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du département des Bouches du Rhône au titre du dispositif Provence numérique pour l'acquisition de deux classes mobiles au profit du groupe scolaire des Moulins pour un montant total de 21 010 euros HT.

L'État subventionne à hauteur de 4 000 euros par classe mobile sur une dépense subventionnable maximale de 8 000 euros HT.

Plan de financement prévisionnel :

Total projet :	21 010 euros HT soit 25 212 euros TTC
Subvention département 13 Provence numérique (42%):	8 808 euros.
Subvention État (38%)	8 000 euros
Autofinancement commune (20%) :	4 202 euros HT soit 8 404 euros TTC

Échéancier prévisionnel : 2018-2020

Vote du CM à l'unanimité.

22/ RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire d'une concession, à rétrocéder à la commune sa concession, notamment dans le cadre d'un déménagement ou d'un changement de volonté de l'inhumation.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent pas rétrocéder la concession.
- la concession doit être vide, elle n'a jamais été utilisée ou, s'il y a eu des inhumations, les corps ont été exhumés.

La commune est libre d'accepter ou de refuser la concession : la décision d'acceptation de la rétrocession est prise par le Conseil Municipal. Cette décision fixe également le montant du remboursement d'un prix payé généralement en fonction de la durée écoulée et de celle à venir défalqué de la somme éventuellement attribuée par la commune au centre d'action sociale.

Vote du CM à l'unanimité.

23/ CREATION DE COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales, des habitants.

La mise en place des commissions extra-municipales s'inscrit dans le prolongement des engagements de la majorité municipale durant la dernière campagne électorale en matière de démocratie participative et de concertation avec les Barbentanais,

Il s'agit avant tout de faire des Barbentanais les acteurs de leur ville et de la construction du Barbentane de demain.

Chaque commission a un rôle consultatif auprès du conseil municipal.

Les commissions extra-municipales ont pour objectifs :

- D'associer les citoyens volontaires à la vie de la commune en favorisant le dialogue avec les élus sur tous les domaines de la vie de la cité
- D'enrichir et d'orienter l'action municipale grâce aux propositions faites par les commissions extra-municipales
- De faire bénéficier la ville de l'expérience des Barbentanais, de leurs compétences et de leur connaissance du terrain
- De permettre l'émergence de projets à l'initiative de citoyens.

Le maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales. Il peut se faire représenter par un autre élu du conseil municipal.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'experts.

Monsieur Le Maire propose de créer 7 commissions extra-municipales :

- Fêtes et culture
- Commerce et tourisme
- Éducation
- Vie associative
- Action sociale
- Police municipale
- Patrimoine et environnement

Un formalisme simple : une communication sera faite sur l'organisation des commissions extramunicipales et viendra qui le souhaite.

Vote du CM à l'unanimité.

24/ DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE HORS COMMUNE DE RESIDENCE- PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que des parents non domiciliés à Barbentane sollicitent des dérogations pour inscrire leurs enfants au groupe scolaire des Moulins.

Lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées.

Le principe qui régit la répartition des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation d'un élève dans une autre commune est celui de la recherche d'un libre accord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil.

En l'absence d'accord, il revient au représentant de l'État dans le département de fixer le montant de la contribution.

Par exception, les dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoient quatre autres situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de verser une contribution financière.

En premier lieu, la commune de résidence disposant d'une école élémentaire ou maternelle dont la capacité d'accueil permet la scolarisation des enfants domiciliés dans sa commune n'est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil que si le maire a donné son accord préalable à la scolarisation hors de sa commune.

En second lieu, la commune de résidence est tenue d'assurer la charge financière de la scolarisation dans la commune d'accueil, même si sa capacité d'accueil est suffisante, lorsque l'inscription est justifiée par les obligations professionnelles des parents s'ils résident dans une commune ne proposant pas de service de garderie et de cantine scolaire.

En troisième lieu, la commune de résidence disposant d'une capacité d'accueil suffisante est tenue de contribuer aux frais de scolarisation supportés par la commune d'accueil en raison de l'état de santé de l'enfant justifiant son inscription dans une école de la commune d'accueil.

Enfin, le quatrième motif imposant le financement par la commune de résidence, même si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante, concerne l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la commune d'accueil (si cette inscription est elle-même justifiée soit par les obligations professionnelles des parents et l'absence de moyen de restauration ou de garde, soit pour raisons médicales, soit en l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence, soit en cas de droit de ce frère ou de cette sœur à la poursuite de son cycle scolaire entamé).

Les cinq situations imposant la contribution financière de la commune de résidence résultent du 4e alinéa de l'article L. 212-8 du code de l'éducation.

Ces dispositions juridiques de nature législative s'imposent aux maires; dès lors ces derniers n'ont pas la possibilité de s'exonérer du paiement.

De même, le maire de la commune de résidence ne peut pas accorder une dérogation pour une scolarisation dans une autre commune tout en refusant la participation financière.

Monsieur le Maire propose de demander, dans la stricte application des règles ci-dessus énoncées à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 pour les futures nouvelles demandes d'inscription hors résidence, l'accord préalable de la commune de domiciliation de l'élève pour une scolarisation à Barbentane avec engagement du versement d'une participation financière sous peine de refuser l'inscription de l'élève.

Actuellement, le cout de la participation financière est fixé à 940 euros par élève.

Vote du CM à l'unanimité.

FIN DE SEANCE 20H20
